

Arrêté mis en ligne 11 mars 2024

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2024-80

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Office de Tourisme
Stationnement visite guidée de la Bastide-17 mars et 6 avril 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Béatrice NEOTTI, conseillère en séjour et chargée de communication à l'Office de Tourisme du Libournais d'organiser des visites guidées à Libourne par une guide conférencière, et la demande de stationnement, Parking « Le Tourny », dimanche 17 mars et samedi 6 avril 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation des visites guidées de la ville de Libourne par une guide conférencière, par Madame Béatrice NEOTTI, conseillère en séjour et chargée de communication à l'Office de Tourisme du Libournais, le stationnement sera interdit au public et réservé pour les voitures anciennes des participants :

- **Cours Tourny, sur le parking situé au n°7 à proximité du café « Le Tourny » sur l'équivalent de 14 places de stationnement** conformément au **plan** annexé au présent arrêté et aux dates suivantes :
- **Dimanche 17 mars de 9h00 à 16h00** : pour les voitures anciennes de l'Association « L'AUTO-D-POTES »,
 - **Samedi 6 avril 2024 de 7h00 à 17h00** : pour les voitures anciennes des associations « Sport Loisirs Périgord et l'association « Les Amis de Saint Jacques de Compostelle ».

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

11 MARS 2024

11 MARS 2024

Pour le Maire, par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Google Street View

juin 2022 Voir plus de dates

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU